



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/15-56 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT "FORÊT-BOIS" DE LA MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS AU SEIN DE LA FÉDÉRATION "COMMUNES FORESTIÈRES FRANCE" (FNCOFOR)**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 portant adoption du Plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant approbation du Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

Vu les statuts de l'association Communes forestières de France, mis à jour le 21 janvier 2026, ci-annexés,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant les compétences de la Métropole du Grand Paris en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces forestiers sur le territoire métropolitain,

Considérant que Communes forestières de France est une association nationale d'élus qui regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois,

Considérant que Communes forestières de France assure des missions de développement de la filière forêt-bois, de gestion durable des forêts publiques et de construction d'une politique forestière nationale, en lien avec les collectivités et l'État,

Considérant que Communes forestières de France a initié en Ile-de-France la structuration d'un réseau des élus référents franciliens,

Considérant l'intérêt pour la Métropole, en tant qu'aménageur et acteur de la transition écologique, de désigner un élu référent « forêt-bois » pour siéger au sein de l'association Communes forestières de France,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de référent « forêt-bois » titulaire de la Métropole du Grand Paris auprès de l'association Communes forestières de France :

- Monsieur Philippe PEMEZEC

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.